CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-23

AUTOSAISINE DU CNPN CONCERNANT LA PROPOSITION DE PROTECTION DU CHACAL DORÉ DANS LE CADRE DES ESPÈCES ARRIVANT SPONTANÉMENT SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Justification de l'autosaisine :

Lors du précédent mandat du CNPN, ce dernier avait demandé au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire de donner un statut de protection au Chacal doré, une espèce de canidé qui s'implante naturellement en France. L'UICN France vient de demander au CNPN d'appuyer sa propre demande. A cette fin, le président du CNPN a demandé à René Rosoux une note préliminaire justifiant la protection de l'espèce, envoyée aux membres du CNPN. Lors de la Commission Plénière du CNPN du 19 octobre 2023, le représentant de la DEB a souhaité que le CNPN s'autosaisisse de ce sujet, et d'élargir si possible la question au cas général des espèces qui entrent spontanément sur le territoire national, pour différentes causes (climatiques ou non).

Le Chacal doré, espèce originaire du Proche et du Moyen-Orient, progresse en Europe de l'Ouest depuis les années 1960. Après la Grèce, la Bulgarie, la Roumanie, la Hongrie et le nord de l'Italie, il est apparu en Suisse en 2011, puis s'est étendu jusqu'à la Baltique (Estonie en 2011, Lettonie en 2013, Lituanie et Danemark en 2015) et a franchi la frontière française en 2017. Sa présence a d'abord été signalée en Haute-Savoie, puis dans les Bouches du Rhône (2020-2021), les Deux-Sèvres, en Loire Atlantique (2023) et dans le Finistère (2022, 2023). Ce carnivore de taille moyenne se nourrit principalement de petites et moyennes proies (rongeurs, lagomorphes, oiseaux, reptiles, amphibiens, insectes). Il consomme également des fruits, des charognes et s'alimente volontiers dans les décharges. Ce n'est pas une espèce exotique selon la Commission Européenne. Son arrivée en France correspond à un phénomène naturel d'expansion. Comme de nombreux prédateurs, on lui reconnaît un rôle sanitaire et écologique. Il est difficile de protéger son habitat, dans la mesure où il n'a pas d'habitat particulier. Il provoque peu de dégâts sur les cheptels domestiques, dont les élevages de volailles.

Le Chacal doré ne bénéficie d'aucun statut juridique en France. Il est mentionné à l'annexe 5 de la directive européenne Habitats-Faune-Flore et est concerné par l'article R. 425-9 du Code de l'environnement. Sa destruction éventuelle du fait d'une confusion avec d'autres espèces chassables n'est pas sanctionnée. Le statut d'espèce protégée permettrait de lui garantir un état de conservation favorable et d'harmoniser son statut avec les pays frontaliers (Italie, Suisse, Allemagne...).

Le président du CNPN propose aux membres de voter l'autosaisine sur le cas du Chacal doré, et d'ouvrir une discussion sur la problématique des espèces déjà protégées dans des pays voisins et qui arrivent spontanément en France.

Pour l'ensemble de ces raisons, le CNPN décide de s'autosaisir, par un <u>avis favorable à l'unanimité</u> (24 votes exprimés), concernant la proposition de protection du Chacal doré dans le cadre des espèces arrivant spontanément sur le territoire national.

Le président du Conseil national de la protection de la nature

Loïc MARION